



Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Développement des services, commerces et espaces publics	915 m²	Commune
2	Création de stationnements automobiles	488 m²	Commune
3	Aménagement d'un espace vert public	5 742 m²	Commune
4	Aménagement d'un espace vert public	509 m²	Commune
5	Extension des équipements publics (école)	1 587 m²	Commune
6	Création de jardins collectifs ou partagés	25 061 m²	Commune
7	Création d'un cheminement piéton	362 m²	Commune
8	Création d'un cheminement piéton	269 m²	Commune
9	Aménagement d'un équipement public de sports et de loisirs	2 320 m²	Commune
10	Création d'un cheminement piéton	1 612 m²	Commune
11	Création d'un ouvrage de régulation pluviale	1 387 m²	Commune
12	Création d'un cheminement piéton	2 155 m²	Commune
13	Création d'un cheminement piéton	1 824 m²	Commune
14	Création d'un accès	191 m²	Commune
15	Aménagement d'un espace vert public	496 m²	Commune
16	Création d'un cheminement piéton	1 214 m²	Commune
17	Aménagement d'un carrefour routier	568 m²	Commune
18	Extension du cimetière	3 643 m²	Commune
19	Aménagement d'un sentier de randonnée	4 509 m²	Commune
20	Aménagement d'un sentier de randonnée	4 541 m²	Commune
21	Aménagement d'un sentier de randonnée	11 614 m²	Commune
22	Aménagement d'un carrefour routier	91 m²	Commune
23	Aménagement d'un carrefour routier	29 m²	Commune
24	Aménagement d'une aire de stationnement	587 m²	Commune
25	Création d'un cheminement piéton	3 028 m²	Commune
26	Création d'un cheminement piéton	356 m²	Commune

COMMUNE DE BREUIL-MAGNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 4.1
PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000
PLANCHE SUD (2/2)

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
14 décembre 2017	5 mars 2020	11 mars 2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021.
Le maire,

Légende

Informations cadastrales
 Limites communales
 Parcelles
 Bâtiments

Informations réglementaires

Libellé des zones et leurs secteurs
 Ua : secteur d'habitat ancien de la zone urbaine
 Ub : secteur d'habitat contemporain/pavillonnaire de la zone urbaine
 Ue : secteur d'équipements collectifs de la zone urbaine
 Ux : secteur d'activités économiques de la zone urbaine
 1AU : secteur de la zone à urbaniser à vocation résidentielle à court terme
 2AU : secteur de la zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
 A : zone agricole
 Ap : secteur agricole protégé
 Ah : secteur agricole à hauteur limitée
 N : zone naturelle et forestière
 Ne : secteur d'équipements collectifs de la zone naturelle et forestière
 Ni : secteur d'équipements et d'activités de loisirs de la zone naturelle et forestière
 Np : secteur naturel en zone naturelle et forestière

Prescriptions ponctuelles
 Éléments de patrimoine bâti à préserver (article L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires
 Linéaire végétal à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques
 Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 Espace vert à protéger ou à créer (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 Espace libre à planter (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
 Îlot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 Zone Bleue du PPRN (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
 Zone Rouge du PPRN (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
 Zones humides à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)